



7. Finances locales
7.10 Divers
N° 2/2022

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 146-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la maintenance du logiciel Civil Net Enfance et l'hébergement du Portail Famille sont essentielles au bon fonctionnement du service population.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL GROUP SAS, 49 avenue Albert Einstein, B.P. 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex, d'un montant de 4760.72 € HT, soit 5712.87 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, répartis de la manière suivante 2344.99 € HT, soit 2813.99 € TTC pour la maintenance du logiciel Civil Net Enfance et 2415.73 € HT, soit 2898.88 € TTC pour l'hébergement du Portail Famille.

Le contrat sera tacitement renouvelé dans la limite de quatre fois par période successive d'un an pour un cout global de 19042.88 € HT, soit 22851.48 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 3 janvier 2022

Le Président

Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer

